



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIII^E OLYMPIADE – PARIS 2024

FÉDÉRATION INTERNATIONALE D'ESCRIME (FIE)

ESCRIME

A. ÉPREUVES (12)

Épreuves masculines (6)	Épreuves féminines (6)
Fleuret individuel	Fleuret individuel
Épée individuelle	Épée individuelle
Sabre individuel	Sabre individuel
Fleuret par équipes	Fleuret par équipes
Épée par équipes	Épée par équipes
Sabre par équipes	Sabre par équipes

B. PLACES DE QUOTA

B.1. Quota total pour l'escrime :

	Places de quota	Places pays hôte	Places d'universalité	Total
Hommes	102	6	1	212
Femmes	102		1	
Total	204	6	2	212

B.2. Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique (CNO) et par épreuve :

	Quota maximum par CNO	Quota maximum par épreuve*
Hommes	9 athlètes, une (1) équipe de 3 athlètes par épreuve par équipes	1 équipe de 3 athlètes par épreuve par équipes ou 1 athlète en individuel
Femmes	9 athlètes, 1 équipe de 3 athlètes par épreuve par équipes	1 équipe de 3 athlètes pour chaque épreuve par équipes ou 1 athlète en individuel
Total	18	

*Cf. également section D.2. Places pays hôte.



B.3. Nombre maximum d'athlètes par épreuve :

	Nombre d'athlètes par épreuve
Par épreuve individuelle chez les hommes : Fleuret hommes Épée hommes Sabre hommes	Minimum 34 athlètes : 10 athlètes qualifiés via la qualification individuelle plus 24 athlètes – huit (8) équipes de trois (3) athlètes – qualifiés via la qualification par équipes. Maximum 37 athlètes. Le nombre de participants pour chaque épreuve individuelle pourra varier de 34 à 37 selon : - la répartition des places pays hôte entre les épreuves, et - l'attribution des places d'universalité par la commission tripartite. Le nombre maximum de participants pour chaque épreuve individuelle ne pourra en aucun cas excéder 37.
Par épreuve individuelle chez les femmes : Fleuret femmes Épée femmes Sabre femmes	Minimum 34 athlètes : 10 athlètes qualifiées via la qualification individuelle plus 24 athlètes – huit (8) équipes de trois (3) athlètes – qualifiées via la qualification par équipes. Maximum 37 athlètes. Le nombre de participantes pour chaque épreuve individuelle pourra varier de 34 à 37 selon : - la répartition des places pays hôte entre les épreuves, et - l'attribution des places d'universalité par la commission tripartite. Le nombre maximum de participantes pour chaque épreuve individuelle ne pourra en aucun cas excéder 37.
Par épreuve par équipes chez les hommes : Fleuret hommes Épée hommes Sabre hommes	Huit (8) équipes au minimum et neuf (9) équipes au maximum dans chaque épreuve par équipes : soit huit (8) équipes qualifiées via le système de qualification par équipes, plus éventuellement l'équipe du pays hôte, selon la répartition des places pays hôte entre les épreuves. Chaque équipe sera composée de trois (3) athlètes.
Par épreuve par équipes chez les femmes : Fleuret femmes Épée femmes Sabre femmes	Huit (8) équipes au minimum et neuf (9) équipes au maximum dans chaque épreuve par équipes : soit huit (8) équipes qualifiées via le système de qualification par équipes, plus éventuellement l'équipe du pays hôte, selon la répartition des places pays hôte entre les épreuves. Chaque équipe sera composée de trois (3) athlètes.

B.4. Mode d'attribution des places de quota:

La place de quota est attribuée à l'athlète de manière nominative dans les épreuves individuelles suivantes :

- sabre hommes, fleuret hommes, épée hommes, sabre femmes, fleuret femmes et épée femmes pour les athlètes de CNO qui ne se sont pas qualifiés via la qualification par équipes = 60 places.

La place de quota est attribuée au CNO dans les épreuves/cas suivants :

- équipes en sabre femmes, fleuret femmes, épée femmes, sabre hommes, fleuret hommes et épée hommes = 144 places ;
- places pays hôte = 6 places (voir aussi section "Places pays hôte").
- Les places d'universalité attribuées par la commission tripartite.



C. ADMISSION DES ATHLETES

C.1. Respect de la Charte olympique et des autres règles applicables

Tous les athlètes doivent respecter et se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, y inclus mais sans s'y limiter aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).

Seuls les athlètes qui respectent et se conforment à la Charte olympique, le Code mondial antidopage et le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, y compris les conditions de participation établies par le CIO, ainsi que les règles de la FIE, pourront participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Les athlètes doivent respecter l'âge minimum requis (tel que fixé dans l'article o.29.1 du Règlement d'organisation) et adhérer aux Statuts et au Règlement administratif de la FIE ci-après : [Statuts](#) et [Règles](#).

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

D.1. PLACES DE QUOTAS

Qualification par équipes : sabre hommes, fleuret hommes, épée hommes, sabre femmes, fleuret femmes, épée femmes

HOMMES / FEMMES

Au total, 144 places de quota (48 équipes ; huit (8) équipes par épreuve) seront réparties entre les épreuves par équipes de sabre hommes, fleuret hommes, épée hommes, sabre femmes, fleuret femmes et épée femmes. Les huit (8) équipes participant à chacune des six (6) épreuves seront composées de trois (3) athlètes et se qualifieront comme suit :

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
144 athlètes au total (48 équipes)	Classement officiel senior par équipes de la FIE au 1^{er} avril 2024 Le classement senior par équipes dans chaque arme est établi sur la base du nombre de points cumulés durant les compétitions ci-après (organisées du 3 avril 2023 au 1 ^{er} avril 2024) : <ol style="list-style-type: none">Coupes du monde seniors par équipesChampionnats du monde seniors par équipesChampionnats continentaux seniors par équipes <ul style="list-style-type: none">Les quatre (4) équipes dans chaque arme les mieux classées au classement officiel senior par équipes de la FIE au 1^{er} avril 2024, indépendamment de leur zone d'origine, se qualifient pour les Jeux Olympiques.L'équipe la mieux classée dans chaque arme représentant chacune des quatre (4) zones FIE (Afrique, Amérique, Asie-Océanie, Europe) parmi les équipes



	<p>occupant les rangs 5 à 16 au classement officiel senior par équipes de la FIE au 1^{er} avril 2024 se qualifie pour les Jeux Olympiques.</p> <p>Si une zone n'est pas représentée dans les rangs susmentionnés, c'est l'équipe suivante au classement officiel senior par équipes de la FIE au 1^{er} avril 2024 qui se qualifiera pour les Jeux Olympiques, indépendamment de sa zone FIE.</p>
--	--

Qualification individuelle : sabre hommes, fleuret hommes, épée hommes, sabre femmes, fleuret femmes et épée femmes

HOMMES / FEMMES

Les trois (3) athlètes de chaque CNO qualifiés pour une épreuve par équipes sont également qualifiés pour l'épreuve individuelle correspondante. Soixante (60) places de quota supplémentaires (autrement dit, 10 places par épreuve pour des athlètes représentant 10 CNO différents) seront réparties entre les épreuves individuelles de sabre hommes, fleuret hommes, épée hommes, sabre femmes, fleuret femmes et épée femmes. Les CNO qui ne se seront pas qualifiés pour une épreuve par équipes pourront qualifier un(e) athlète au maximum pour l'épreuve individuelle correspondante via l'une des voies de qualification individuelle suivantes:

Nombre de places de quota	Épreuves de qualification
60	<p>Qualification par équipes Pour chaque arme, les 24 athlètes – trois (3) athlètes dans chacune des huit (8) équipes – qualifiés via les épreuves de qualification par équipes seront également qualifiés pour la compétition individuelle dans l'arme correspondante. Par souci de clarté, ces 24 athlètes ne seront pas inclus dans les 60 places de quota indiquées dans ce tableau.</p> <p>Classement officiel ajusté (COA) individuel senior de la FIE par zone au 1^{er} avril 2024 Le classement officiel individuel est établi sur la base du nombre de points cumulés durant les compétitions ci-après (organisées du 3 avril 2023 au 1^{er} avril 2024) :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Compétitions individuelles du Grand Prix2. Compétitions individuelles de Coupe du monde senior3. Tournois satellites4. Championnats du monde individuels seniors5. Championnats continentaux individuels seniors <p>Le classement officiel ajusté (COA) individuel correspond au classement officiel de la FIE modifié comme suit :</p> <p>Les noms de tous les athlètes, par CNO et par arme, qui se sont qualifiés par équipes sont retirés de la liste. Pour les autres CNO, seuls les athlètes les mieux classés par CNO, par zone et par arme sont conservés.</p> <p>Les six (6) athlètes les mieux classés au COA senior de la FIE par zone, à raison d'un(e) (1) athlète par CNO et par arme, se qualifieront de manière nominative pour les Jeux Olympiques, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- deux (2) pour l'Europe- deux (2) pour l'Asie-Océanie- un (1) pour l'Amérique- un (1) pour l'Afrique.



	<p>La qualification via le COA individuel senior par zone est réservée aux CNO qui n'ont pas d'athlète qualifié(e) dans l'arme en question via les épreuves de qualification par équipes.</p> <p>Épreuves de qualification par zone de la FIE</p> <p>Les quatre (4) athlètes les mieux classés dans les épreuves de qualification par zone, à raison d'un(e) seul(e) (1) athlète par CNO et par arme, se qualifieront de manière nominative pour les Jeux Olympiques, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- un(e) (1) pour l'Europe- un(e) (1) pour l'Asie-Océanie- un(e) (1) pour l'Amérique- un(e) (1) pour l'Afrique. <p>Seuls les CNO qui n'ont pas d'athlète qualifié(e) dans l'arme en question via les épreuves de qualification par équipes, ou le COA individuel senior par zone, peuvent participer aux épreuves de qualification par zone correspondantes, à raison d'un(e) (1) athlète au maximum par CNO et par arme.</p> <p>Un CNO ne peut en aucun cas qualifier plus de trois (3) athlètes par arme aux Jeux Olympiques.</p>
--	---

D.2. PLACES PAYS HOTE

Outre son éventuelle qualification selon la procédure susmentionnée, le CNO du pays hôte se verra attribuer six (6) places de quota, qu'il répartira à sa convenance entre les épreuves individuelles et les épreuves par équipes, pour autant que le quota maximum d'athlètes par CNO et par épreuve soit respecté et que les athlètes remplissent les conditions d'admission décrites à la section C. Admission des athlètes du présent document.

Si le CNO du pays hôte ajoute une équipe dans une épreuve par équipes, il pourra :

- soit utiliser deux (2) places de qualification s'il a un(e) (1) athlète qualifié(e) dans l'épreuve individuelle correspondante ;
- soit utiliser trois (3) places de qualification s'il n'a aucun(e) athlète qualifié(e) dans l'épreuve individuelle correspondante.

Les trois (3) athlètes composant l'équipe du CNO hôte pour n'importe laquelle des épreuves par équipes participent également à l'épreuve individuelle correspondante.

D.3. PLACES D'UNIVERSALITE

Deux (2) places d'universalité – une (1) par genre – seront mises à la disposition des CNO admissibles pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le 1^{er} octobre 2023, le Comité International Olympique (CIO) invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places d'universalité. Les CNO auront ensuite jusqu'au 15 janvier 2024 pour envoyer leurs demandes. La commission tripartite confirmera par écrit l'attribution des places d'universalité aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.



Des informations détaillées concernant les places d'universalité figurent dans le document intitulé "Jeux de la XXXIII^e Olympiade, Paris 2024 – Places d'universalité – Règles et procédure d'attribution".

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

E.1. CONFIRMATION DES PLACES DE QUOTA

La FIE publiera avant le 8 mai 2024 sur son site web (<https://fie.org/fie/documents/letters>) la liste des athlètes et des équipes qualifiés.

Le 8 mai 2024, la FIE confirmera par écrit aux CNO/fédérations nationales les places de quota obtenues via la qualification par équipes ainsi que les noms des athlètes qualifiés via la qualification individuelle.

Les CNO auront jusqu'au 31 mai 2024 à minuit (GMT +1) pour confirmer à la FIE l'utilisation des places allouées aux équipes et la participation de chaque athlète qualifié(e) par nom.

À partir du 3 juin 2024, la FIE réattribuera les places qui n'auront pas été confirmées par les CNO. Voir ci-après la section consacrée à la réattribution des places de quota inutilisées.

E.2. CONFIRMATION DES PLACES PAYS HÔTE

Le CNO hôte devra confirmer par écrit à la FIE, avant le 20 mai 2024, l'utilisation de ses places pays hôte ainsi que les épreuves et les catégories (hommes/femmes) pour lesquelles il les utilisera.

F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

Dans des circonstances exceptionnelles et extrêmes, la période de réattribution pour les épreuves individuelles et par équipes pourra être prolongée jusqu'au 23 juillet 2024 minuit (GMT +1) avec l'accord du CIO, de Paris 2024, des CNO concernés et de la FIE, pour autant que les athlètes soient inscrits sur la liste détaillée des athlètes soumise par leurs CNO respectifs à Paris 2024 avant la date limite d'accréditation et que leur participation soit logistiquement possible .

F.1. PLACES DE QUOTA INUTILISEES

Si une place allouée à une équipe ou à un(e) athlète n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis, à savoir le 31 mai 2024 au plus tard, ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée comme suit, pour autant que le quota maximum par CNO et par épreuve indiqué à la section B ci-dessus soit respecté :

- si l'athlète s'est qualifié(e) via le COA senior par zone, la place de quota sera réattribuée à l'athlète de la même zone occupant le rang suivant au COA dans la même arme ;
- si l'athlète s'est qualifié(e) via une épreuve de qualification par zone, la place sera réattribuée à l'athlète occupant le rang suivant au classement de la même épreuve dans la même arme ;



- si une équipe s'est qualifiée via le classement officiel senior par équipes de la FIE toutes zones confondues, la place sera réattribuée à l'équipe occupant le rang suivant à ce même classement ;
- si une équipe s'est qualifiée via le classement officiel senior par équipes de la FIE par zone, la place sera réattribuée à l'équipe de la même zone occupant le rang suivant à ce même classement.

F.2. REATTRIBUTION DES PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

La ou les places pays hôte inutilisées seront remises à la commission tripartite qui les ajoutera à son quota de places d'universalité à attribuer.

Le nombre maximum d'athlètes par épreuve individuelle ne pourra en aucun cas excéder 37 du fait de cette attribution.

F.3. REATTRIBUTION DES PLACES D'UNIVERSALITE INUTILISEES

Si la commission tripartite n'est pas en mesure d'attribuer une ou des places d'universalité, celle(s)-ci sera(ont) attribuées par la FIE à l'athlète admissible occupant le rang suivant au classement officiel ajusté (COA) individuel senior au 1^{er} avril 2024, toutes armes et toutes zones FIE confondues, pour autant que ce qui suit soit rigoureusement respecté :

- le nombre maximum d'athlètes par épreuve individuelle (37) ;
- le CNO concerné ne doit avoir aucun(e) athlète déjà qualifié(e) dans l'épreuve individuelle correspondante.

G. ATHLETES "AP"

Définition :

Les athlètes "Ap" ne font pas partie des athlètes en compétition ; ils ont des droits et privilèges différents de ceux des athlètes en compétition (accrédités "Aa"), lesquels sont détaillés dans les conditions et quotas d'accréditation "Ap" du Guide d'accréditation du CIO. Ces athlètes ne font pas partie du quota d'athlètes tel que précisé à la section **B. Places de qualification**. Le passage de la catégorie "athlètes remplaçants accrédités Ap" à la catégorie "athlètes en compétition" ne peut se faire que dans les conditions énoncées dans le document intitulé *Politique du CIO/Paris 2024 applicable au remplacement tardif des athlètes*.

Admission :

Les athlètes "Ap" doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les athlètes en compétition, telles que décrites à la section **C. Admission des athlètes**.

Quota :

Chaque équipe participante a droit à un(e) (1) athlète accrédité(e) "Ap" pour chaque épreuve par équipes.



H. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
3 avril 2023	Début de la période de qualification
1 ^{er} avril 2024	Clôture des classements officiels seniors de la FIE
2 – 30 avril 2024	Épreuves de qualification par zone
30 avril 2024	Fin de la période de qualification
8 mai 2024	Date à laquelle la FIE confirme par écrit aux CNO les places de qualification qui leur ont été attribuées
20 mai 2024	Date à laquelle le CNO du pays hôte confirme par écrit à la FIE l'utilisation de ses places pays hôte ainsi que les épreuves et les catégories (hommes/femmes) pour lesquelles il les utilisera
21 – 25 mai 2024	Date limite de confirmation des places d'universalité
31 mai 2024	Date à laquelle les CNO devront confirmer à la FIE l'utilisation des places de quota qui leur sont attribuées
3 juin 2024	Réattribution par la FIE de toutes les places de quota inutilisées
25 juin 2024	Date limite à laquelle les CNO communiquent à la FIE les noms des trois (3) athlètes composant leurs équipes ainsi que le nom de chaque athlète "Ap" pour chaque équipe
8 juillet 2024	Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux Olympiques de Paris 2024
26 juillet – 11 août 2024	Jeux Olympiques de Paris 2024